

## Désolidarisation

---

Par Blueline

je suis divorcée depuis un an, le dossier de désolidarisation est toujours en cours, mon ex-mari m'a envoyé un mail pour une mise en demeure si le dossier n'était pas clôturé dans les 15 jours, qu'il a déjà contacter son avocat ainsi que notre notaire .

Dernièrement mon assurance emprunteur a fait une erreur au niveau du montant du capital restant de mon emprunt celui-ci ne correspond pas a mon tableau d'amortissement de la banque, cette erreur m'a été signalé par ma banque , pour lequel j'ai fait parvenir les documents a mon assurance emprunteur afin que cette erreur soit rectifiée?.

Depuis un ans de démarche, il y a toujours une erreur quelque part ou une demande de modification soit provenant de la banque ou de l'assurance emprunteur.

Est ce que mon ex mari peut t'il vraiment me mettre en mise en demeure car le dossier prend du temps à être finalisé. Je fais toujours le nécessaire et transmet très rapidement les démarches lorsque une des deux parties a besoin de documents supplémentaires.

Aujourd'hui, la banque a envoyé un courrier à mon ex-mari à mon nom d'épouse au nouveau domicile de mon exmari, l'informant qu'il y avait une erreur sur mon dossier d'assurance emprunteur. (J'ai repris mon jeune fille.) j'ai contacté ma banquière lui informant du mail de mon ex-mari pour la mise en demeure, et lui demandant pourquoi ce courrier avait été envoyé à Monsieur et non à moi-même .

Depuis plus plus d'un an, je paye les cotisations d'une assurance emprunteur pour mon ex-mari, et moi-même tant que le dossier de désolidarisation n'est pas clôturé, je précise que je ne fais aucune réclamation à monsieur au niveau des cotisations de l'assurance du crédit Je suis propriétaire de ma maison Merci pour votre aide, quel est mon recours même si je pense ne pas être fautive du problème de mon dossier en cours de désolidarisation Merci par avance

---

Par ESP

Bienvenue

Je vous invite a voir cela avec votre avocat, il maîtrise votre dossier.

---

Par Isadore

Bonjour,

Votre mari peut vous "mettre en demeure", mais cela ne va pas le mener bien loin, à moins qu'il n'y ait une menace crédible à la clef.

J'ai repris mon jeune fille

Vous avez cessé d'utiliser le nom de votre ancien époux comme nom d'usage. Juridiquement votre nom légal n'a pas changé. Le mariage vous a simplement autorisée à utiliser le nom de votre mari.

Votre jugement ou convention de divorce dit quelque chose au sujet de la désolidarisation ? Vous avez signé ultérieurement un engagement concernant la désolidarisation du prêt ?

---

Par Blueline

Divorcée par consentement mutuel depuis 2024, la seule chose que j'ai signée concerne la modification de mon contrat d'assurance emprunteur, avec les nouvelles garanties du contrat, daté de 2025, cette mise à jour m'a été demandée par la banque dans le cadre de la désolidarisation, afin que je sois assuré à hauteur de 100 % étant désormais la seule titulaire de l'emprunt depuis mon divorce

J'ai contacté mon assurance emprunteur aujourd'hui, ils vont corriger l'erreur concernant le capital restant dû afin que je

puisse renvoyer le document à ma banque qui pourra ensuite finaliser mon dossier de désolidarisation.

Ma crainte vient du mail que mon ex époux m'a envoyé dans lequel il m'informe avoir contacté son avocate , le notaire ainsi que la directrice de l'agence bancaire estimant que ce dossier est ouvert depuis trop longtemps et que j'en serais responsable d'où son information de mise en demeure.

J'ai racheté la part du crédit à monsieur, et après le divorce, j'ai toujours effectué toutes les démarches nécessaires pour mon dossier d'assurance dans les délais impartis avec tous les rendez-vous que cela implique repasser devant le médecin fourni. Les justificatifs demandé passer des examens, j'ai toujours transmis l'ensemble des documents réclamés par les deux parties.

Ma convention de divorce ne mentionne en rien les démarches de désolidarisation, je ne vois rien d'écrit.  
Merci pour votre aide

---

Par Isadore

il m'informe avoir contacté son avocate , le notaire ainsi que la directrice de l'agence bancaire  
Aucune de ces personnes ne va vous attaquer avec une grosse hache, ni vous causer de tort juridique. A mon avis le notaire n'en aura de toute façon rien à cirer.

Ma convention de divorce ne mentionne en rien les démarches de désolidarisation, je ne vois rien d'écrit.  
Bon, du coup vous n'avez pas de contrainte de délai. Vous n'avez qu'une obligation de bonne foi dans vos démarches en vue de vous désolidariser du crédit.

Vous pouvez soit ignorer votre mari soit lui répondre que vous faites votre possible pour mettre en oeuvre la désolidarisation, mais que vous n'avez pas la main sur les procédures internes à la banque et à l'assureur, et que vous l'invitez à leur faire part de son insatisfaction face à leurs nombreuses erreurs.

Vous n'êtes pas responsable de la désorganisation de la banque et de l'assurance. Puisque vous ne bloquez pas volontairement le processus on ne peut juridiquement rien vous reprocher.

---

Par yapasdequois

Bonjour,

Il y a un certain nombre d'années j'ai divorcé et repris à ma charge le crédit immobilier en cours.

L'assureur a instantanément recalculé la prime sur 100% sur ma tête et mis plus d'un an pour supprimer le 100% sur la tête du co-emprunteur qui n'était plus du tout engagé dans le crédit.

Il y en a qui savent trainer les pieds quand ça les arrange ...

Maintenant dans votre situation : quel serait le préjudice suite aux délais qui pourrait être invoqué par votre ex ?  
Il a lu un courrier envoyé chez lui par erreur mais qui ne le concernait pas et que d'ailleurs il n'avait PAS LE DROIT d'ouvrir et ça lui a donné des boutons ? ou ?